

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

| | |
|----------|----|
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 8 |

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphane PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
CESSION D'UNE
PARTIE DE LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTRÉE
SECTION CB N°27,
D'UNE SUPERFICIE
D'ENVIRON 493 M²
AU BÉNÉFICE DE
LA SCI HYGIE
SPORT SANTÉ

La parcelle cadastrée section CB n°27, située au niveau de l'intersection entre l'avenue de Violési / RD8n et le chemin de la Pinède, appartient à la Commune.

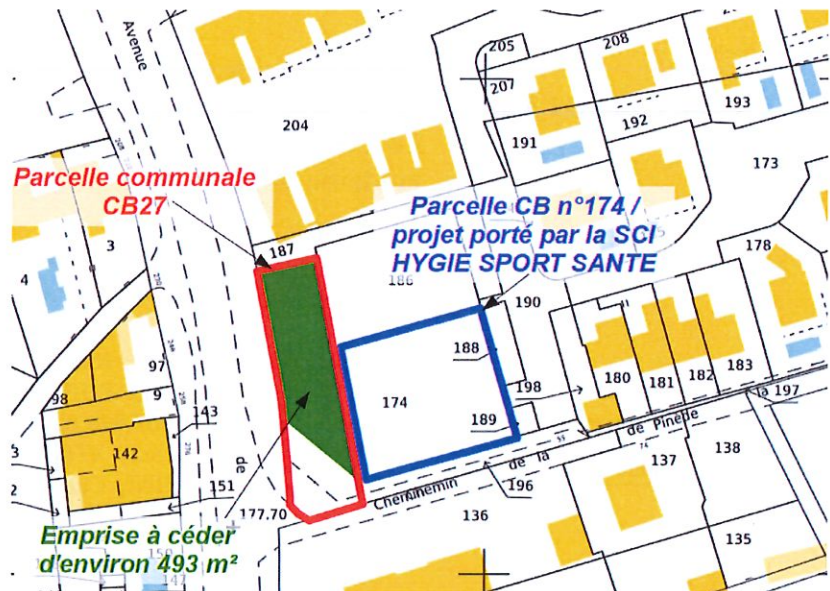
La SCI HYGIE SPORT SANTE, représentée par Mme Aurélie EUZENNE, Mme Sandra MATHE et Mme Chloé MAILLART, porte un projet de cabinet médical (kinésithérapie, balnéothérapie) sur la parcelle adjacente, cadastrée section CB n°174. Ladite SCI a fait part à la Commune de son souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°27, afin d'intégrer celle-ci à l'assiette de son projet et de permettre, notamment, la création de places de stationnement complémentaires dans le cadre dudit projet.

La parcelle cadastrée section CB n°27 présente une superficie totale d'environ 670 m² et ne dispose pas à ce jour d'affectation particulière. De par sa géométrie spécifique (parcelle assez étroite et une longueur de long de l'avenue de Violési / RD8n), cette parcelle est peu valorisable par la Commune, à l'exception de son extrémité Sud, pour une superficie d'environ 177 m², qui pourrait être mobilisée dans le cadre d'un potentiel réaménagement de l'intersection entre l'avenue de Violési et le chemin de la Pinède.

Par délibération n°22.07.08 du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du reste de la parcelle CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Dans ce contexte, la Commune envisage la cession de cette emprise d'environ 493 m².

Extrait cadastral



Par avis en date du 1^{er} juin 2022, les Domaines ont évalué la valeur vénale de l'emprise à céder au prix de 90 000 euros.

La SCI HYGIE SPORT SANTE, par courrier reçu en mairie en date du 5 juillet 2022 a confirmé à la Commune son souhait d'acquérir l'emprise précitée au prix de 90 000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la SCI HYGIE SPORT SANTE.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession au bénéfice de la SCI HYGIE SPORT SANTE, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², désaffectée et déclassée du domaine public, au prix de 90 000 euros
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la cession au bénéfice de la SCI HYGIE SPORT SANTE d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², au prix de 90 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'ACQUEREUR.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.



